

# Bouays du Rocher (du)

Bretagne, 26 juin 1759

Preuves de la noblesse de Louis-René du Bouays du Rocher, agréé par le roi pour être élevé page du roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté <sup>1</sup>.

*De sable à une fasce d'argent bordée de gueules.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Louis-René du Bouays du Rocher, 1745.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Quévert, évêché de Saint-Malo, portant que Louis-René du Bouays, fils d'écuyer Louis du Bouays, sieur du Rocher, et de dame Françoise-Claire Le Jourdain sa femme, naquit et fut batisé le 22 décembre 1745 ; cet extrait signé Guerard, recteur de Quevert, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Louis du Bouays, sieur du Rocher, Françoise Jourdain sa femme, 1737.

Contrat de mariage d'écuyer Louis du Bouays, sieur du Rocher, acordé avec dame Françoise Jourdain, le 25 janvier mil sept cent trente sept, et passé devant Rouault et Broussays, notaires à Dinan.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de la Chapelle-Chaussée portant que noble Louis fils d'écuyer Elie du Bouays et de dame Renée de Saint-Gille, sieur et dame du Rocher, né le 16 janvier 1691, et ondoyé le 19, reçut le suplément des cérémonies du batême le 13 février suivant ; cet extrait signé Le Pelletier recteur de la dite paroisse et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Hélié du Bouays, sieur du Rocher, Renée de Saint-Gille sa femme, 1680.

Transaction faite le 31 décembre 1680 entre messire Guy du Bouays seigneur de Saint-Gondran, fils aîné héritier principal et noble de messire Pierre du Bouays, seigneur de Couesbouc, et de dame Pétronille du Perrier sa femme, d'une part, et Hélié du Bouays son frère puisné, chevalier de Couesbouc, sur le partage des successions de leurs dits père et mère. Cet acte reçu par Bodin, notaire à Hédé.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Gondran évêché de Saint-Malo, portant qu'Elie fils d'écuyer Pierre du Bouays et de dame Pétronille du Perrier sa femme, seigneur et dame de Couesboue, né le 30 juillet 1651, fut batisé le 27 août suivant. Cet extrait signé Patin, recteur de la dite paroisse, et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Pierre du Bouays, sieur de Couesbouc, Pétronille du Perrier, sa femme, 1642.

Contrat de mariage de Pierre du Bouays, écuyer, sieur de Couesnouc, fils aîné héritier principal et noble de Julien du Bouays, vivant écuyer, sieur dudit lieu de Couesbouc, acordé avec

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32117 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006804k>).

demoiselle Péronille du Perrier le 16 aoust 1642 ; ce contrat signé Martin, et visé dans l'arrêt des commissaires cy-après raporté.

Arrêt rendu le 5 février 1669 en la Chambre établie par le roi pour a réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel Pierre du Bouays, écuyer, sieur de Couabouc, fils aîné principal et noble de Julien du Bouays et de demoiselle Marguerite de Bréhant sa femme est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel maintenu dans les privilèges et prééminences attribués aux nobles de la dite province. Cet arrêt signé Malescot.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul** – Julien du Bouays, sieur de Couabouc, Marguerite de Bréhant sa femme, 1619.

Contrat de mariage d'écuyer Julien du Bouays, seigneur de Couabouc, acordé avec demoiselle Marguerite de Bréhant le 6 janvier 1619, et passé devant des Fougerais et Venice notaires. Ce contrat visé dans l'arrêt cy-dessus employé.

Partage des héritages de la succession de feu écuyer Giles du Bouays, sieur de Couabouc, fait le 10 septembre 1599 entre demoiselle Rolande Le Roux sa veuve et Julien du Bouays leur fils héritier principal et noble. Cet acte signé L'Hermitte et visé comme le précédent.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul** – Giles du Bouays, sieur de Couabouc, Rolande Le Roux sa femme, 1596.

Contrat de mariage de Giles du Bouays, écuyer, sieur du Couabouc, fils aîné héritier principal et noble d'écuyer François du Bouays et demoiselle Betranne Michel, vivans sieur et dame de Couabouc, acordé avec demoiselle Rolande Le Roux le 29 mai 1596, et visé dans le mesme arrêt.

Déclaration donnée le 12 mars 1595 par écuyer Gilles du Bouays, sieur de Couabouc, à nobles gens Julien du Bouays sieur de la Vallée, Pierre du Bois l'aîné, sieur de la Martinière, et Pierre du Bouays le jeune, sieur de la Barre, ses frères puisnés, des héritages sur lesquels il entendoit leur faire assiette du tiers de la succession de François du Bouays leur père, vivant écuyer sieur de Couabouc. Cet acte signé Gilles du Bouays, et Billefer.

**VII, VIII et IX<sup>es</sup> degrés, 5, 6 et 7<sup>e</sup> ayeuls** – François du Bouays, sieur de Couabouc, fils de Jaques du Bouays, sieur de la Piedevachais, et petit-fils de Roland du Bouays, écuyer, Bertranne Michel sa femme, 1583, 1525.

Transaction faite le 5 mai 1583 entre écuyer François du Bouays, sieur de Couabouc, et écuyer Pierre du Bouays, sieur de Rains, sur les diférens qu'ils avoient pour les successions de Jaques du Bouays, écuyer, sieur de la Piedevachays et demoiselle Jeanne Ginguéné leurs père et mère. Cet acte reçu par Robert et Breton, notaires de la cour de Hédé.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, chevalier doyen de l'ordre du roy, conseiller en ses conseils, etc,

Certifions au roi et à messire Henri-Camille marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Chalon-sur-Saône, que Louis René du Bouays du Rocher a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi 26 juin mil sept cent cinquante neuf.

[Signé] d'Hozier